

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°D- 24 - 02

Compte financier 2023

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU le rapport de la directrice,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 82,96 ETPT sous plafond dont 12,65 ETPT hors plafond
- 7 616 292,45 € d'autorisations d'engagements dont :
 - ✓ 5 481 382,86 € en personnel
 - ✓ 1 857 697,76 € en fonctionnement
 - ✓ 87 800,00 € en intervention
 - ✓ 189 411,83 € en investissement
- 8 722 513,43 € de crédits de paiements
 - ✓ 5 481 382,86 € en personnel
 - ✓ 2 481 009,76 € en fonctionnement
 - ✓ 119 471,34 € en intervention
 - ✓ 640 649,47 € en investissement

- 8 006 969,06 € de recettes
- 715 544,37 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 716 892,86 € de variation de trésorerie (prélèvement) ;
- 23 575,45 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 53 533,08 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 546 437,44 € de variation de fonds de roulement (diminution).

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat débiteur d'un montant de – 23 575,45 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 13 Mars 2024

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Valérie SÉNÉ